

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :	
en exercice	33
présents	25
votants	33

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE
le : 13 FEVRIER 2024
le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 06 février 2024

PRÉSENTS :

Mmes. S. PONCHON, A. JARILLO, A. SALZE
Mrs., PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL,

Mmes N. BOUABDALLAH, F. MOURET, S. COMBE, D. MAHUET, S. LAMBERT, S. DIET, MD. PAGES,
C. BARRY, N. AUBERT
Mrs. D. CHAMBON, C. PTAK, M. TEISSIER, B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN,
R. THIERS-SIMON, M. LOMBARDO

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et Mrs. E. CHAUVET (pouvoir à M. MARTEL), ML. ANZALONE (pouvoir à PH. MARTIN),
M. LUCIANI-RIPETTI (pouvoir à C. AMIEL), I. MILLET (pouvoir à L. CONSOLIN), C. CHAUVET
(pouvoir à S. PONCHON), L. ROQUEPLAN (pouvoir à R. SIMON), B. REYNÈS (pouvoir à S. DIET),
C. LABARDE (pouvoir à MD. PAGES)

Secrétaire de Séance : Pierre-Hubert MARTIN

**20240213 – 10/DEJ05. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE REMBOURSEMENT DU
CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU)**

Plusieurs parents ont demandé à utiliser comme moyen de paiement des chèques emploi service universel (CESU) créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne.

Le CESU permet, entre autres, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou une structure d'accueil collectif comme la garderie périscolaire ou les centres de loisirs. Les communes sont donc tout à fait habilitées à accepter les CESU préfinancés comme moyen de paiement.

L'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques qui ont parfois remplacés les aides directes.

Vu l'examen de ce dossier en commission Sports/Vie associative/Education-Jeunesse le 30 janvier 2024

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL :

AUTORISE l'engagement des démarches d'affiliation auprès du Centre de remboursement des chèques emploi service universel (CRCESU),

AUTORISE les paiements en chèques CESU pour les accueils de loisirs des vacances scolaires,

AUTORISE les paiements en chèques CESU pour les séjours,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre le CRCESU et la commune de Châteaurenard ainsi que tout autre acte administratif nécessaire à la conclusion de cette affiliation.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 14 février 2024

LE MAIRE
Marcel MARTEL

